



Objet : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à M. José TENDA, 6^{ème} adjoint au Maire - Sport et Sport Santé, Cohésion sociale et quartiers

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération N°22/69 du conseil municipal du 4 juillet 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire de la ville de Fontainebleau,

Vu la délibération N°22/70 du conseil municipal du 4 juillet 2022 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection de M. José TENDA, en qualité de 6^{ème} adjoint au maire, en date du 4 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1 : M. José TENDA, 6^{ème} adjoint au Maire de la ville de Fontainebleau, est délégué de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Sports :
 - Sports amateurs et professionnels,
 - Activités physiques et sportives,
 - Pratique éducative sportive,

 - Animations sportives,
 - Gestion des équipements sportifs communaux,
 - Suivi et la gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.

- Sports santé :
 - Poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de Sports santé au sein de la collectivité territoriale et à destination des citoyens
 - Suivi et la gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.

- Cohésion sociale et des quartiers :
 - Développement des actions destinées à l'animation des quartiers
 - Développement d'initiatives favorisant les solidarités de proximité
 - Participation aux instances de dialogue avec la population
 - Suivi et gestion des relations avec les associations et les instances des domaines concernés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. José TENDA 6^{ème} adjoint au Maire, sous ma surveillance et responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des :

- contrats de délégation de service public,
- actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
- lettres de recrutement du personnel municipal,
- arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau et à Madame la Trésorière municipale.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 6 juillet 2022,

Julien CONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 13/07/2022

Notifié le 8/07/2022

Certifié exécutoire le 8/07/2022

Sous l'identifiant 077-217701861-2022-07-2022-SC 767 ARRÊT - Ai